



# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

**ANGLETERRE.**

Londres, le 16 mars. — Le prince de Talleyrand et le ministre belge ont eu hier des entrevues avec lord Palmerston, au bureau des affaires étrangères.

— Le baron van Zuylen de Nyevelt, le baron de Bulow et M. de Bacourt, premier secrétaire de la légation française, ont fait hier des visites à M. Dedel, nouveau plénipotentiaire de Hollande.

— *City article du Courier :*

« Les bruits défavorables auxquels nous avons fait allusion hier relativement à la mission de M. Dedel, s'étant répandus généralement dans l'après-midi, ont produit à la fin de la bourse d'hier, une réaction assez considérable dans les consolidés anglais et les fonds hollandais et belges, dont ils ne s'étaient pas encore relevés aujourd'hui à midi. Cependant il y a eu un peu d'amélioration vers les deux heures. »

— Des nouvelles de Newyork jusqu'au 21 février, rendent fort douteux l'accommodement de la question du tarif. Il paraît que de part et d'autre on prend dans la Caroline des mesures pour se mettre en état de défense dans les points occupés par la force armée des deux côtés.

— La chambre des communes a adopté dans sa séance d'hier les trois premiers articles du bill irlandais. Deux amendemens présentés par M. O'Connell et M. Lynch ont été successivement rejetés par de fortes majorités, savoir : par 246 contre 85 et 322 contre 70. Les débats seront repris lundi. Le *Courier* fait observer que comme le bill contient 211 articles, si la chambre procède dans leur adoption avec la même lenteur que dans les dernières séances, il faudrait quelques semaines pour discuter ce seul point des affaires irlandaises, qui n'est qu'une mesure préliminaire et ne porte aucun remède aux désastres qui accablent l'Irlande.

Les nouvelles d'Espagne sont très-favorables au gouvernement de la reine. Une commission a été nommée pour examiner les lois et précédens relatifs à la convocation des cortès. Les réflexions remarquables et hardies d'un journal qu'on suppose être dans la confiance du gouvernement, prouve combien la presse est devenue plus libre à Madrid qu'elle ne l'était précédemment, et les ordonnances royales qui ont été publiées dans la Gazette, nommant des commissions pour s'occuper de mesures sur l'établissement d'écoles d'enseignement mutuel, l'entretien des routes, l'encouragement des manufactures et de l'agriculture, et la diminution des frais de procédure, prouvent qu'il y a les meilleures raisons d'espérer que le gouvernement s'occupe des moyens de faire faire des progrès à la liberté et à la véritable prospérité du peuple. (*The Globe.*)

**FRANCE**

Paris, le 17 mars. — D'après l'ordonnance insérée au *Moniteur* du 16 courant, une somme de 900,000 fr. sera consacrée à la dépense du monument ordonné par la loi du 13 décembre 1830, en l'honneur des citoyens morts pour la patrie, en défendant les lois et la liberté dans les journées des 27, 28 et 29 juillet 1830. Ce monument sera érigé sur la place de l'ancienne Bastille. Dans aucun cas la dépense ne pourra excéder la somme demandée. Le crédit ouvert de 900,000 fr. sera porté au budget du ministère du commerce et des travaux publics.

— Les débats dans l'affaire du Pont-Royal se sont continués aujourd'hui devant la cour d'assises, avec

le même succès pour la défense. Tous les témoins à décharge ont été entendus dans cette séance, et demain MM. Persil et Joly prendront la parole.

— L'affaire du *Carlo-Alberto* et du complot de Marseille a été terminée dans l'audience des assises de Monthrison. Tous les accusés ont été acquittés.

— Le gérant du *Rénovateur* de Nantes vient d'être condamné par la cour d'assises de la Loire-Inférieure, à un an de prison et 4,500 fr. d'amende, pour avoir deux fois de suite, dans des articles publiés dans son journal, excité à la haine et au mépris du gouvernement.

— M. de Courcy, ami de M. Ravez, s'est présenté mardi à la citadelle de Blaye pour voir M<sup>me</sup> la duchesse de Berry. Il a été conduit jusqu'à la porte du salon de la princesse qui a refusé de recevoir : M. de Brissac seul l'a reçu.

M. de Courcy alors a dissimulé le motif de sa visite. Il a prétendu n'être venu que pour vendre à M. de Brissac des tableaux qui avaient fait partie de l'ancienne galerie appartenant à M. de Brissac père. Mais il n'a pas été plus heureux ; et M. de Brissac, à qui cette offre parut assez étrange, l'a très-poliment remercié. (*Mémorial.*)

— On écrit d'Alexandrie :

« L'Égypte va enfin avoir son journal officiel, M. Camille Turles vient d'arriver de Paris, engagé pour compte du pacha en qualité de rédacteur. On s'occupe d'installer l'imprimerie, après quoi la nouvelle feuille verra le jour. »

— Des lettres d'Alger annoncent que M. le duc de Rovigo vient d'être atteint d'une nouvelle attaque d'apoplexie.

Les conclusions du rapport fait au conseil général des manufactures sur la question des laines, sont, dit-on, les suivantes : réduction immédiate de 10 p. c. sur le droit ; et ensuite réduction de 3 p. c. par an pendant 5 ans, pour ramener le droit à 5 p. c.

La chambre des députés a adopté hier la loi sur la levée de 80,000 hommes par 236 voix contre 17.

Voici comment M. le président du conseil a terminé hier son discours, par lequel il a annoncé l'adoption du système de réserve :

« Cette réserve, Messieurs, sera de 500,000 hommes, 300,000 de troupes de ligne et 200,000 de garde nationale mobile. Vis-à-vis d'une pareille force, il n'y a pas de puissance au monde qui puisse nous attaquer, toutes peuvent venir. »

**AFFAIRES D'ORIENT.**

On lit dans un journal ministériel du matin :

Constantinople, 25 février 1833.

« Un événement de la plus grande importance vient de se passer ici.

« La frégate la *Galatée* est arrivée le 17 de ce mois, amenant le vice-amiral baron Roussin, nommé ambassadeur de France à Constantinople. A peine avait-il mis pied à terre qu'il reçut de la Porte le *memorandum* par lequel elle annonçait aux diverses légations que ses dernières forces ayant été défaites par l'armée égyptienne, le sultan avait accepté le secours de la Russie, et ne pourrait plus s'en passer que dans le cas où un accommodement avec le pacha d'Égypte se conclurait immédiatement.

« Sur cette information, le nouvel ambassadeur, malgré le Baïram qui suspend toutes les affaires à

Constantinople, malgré les antécédens qui n'offrent pas d'entrevue diplomatique accordée à un envoyé politique avant sa réception officielle, sollicita si vivement une entrevue du réiss-effendi, qu'il l'obtint à l'instant. Il parvint à convaincre la Porte du danger qu'elle allait courir en se livrant à la Russie, et à faire décider qu'un bâtiment turc serait expédié sans délai à Sébastopol pour contremander le secours des Russes.

« Mais la lenteur inséparable de toute opération maritime chez les Turcs, et le temps écoulé depuis l'appel de ce secours, ne laissaient pas douter qu'il ne parût bientôt, à moins que quelques obstacles matériels ne vinssent retarder les préparatifs de l'escadre de Sébastopol.

« En effet, le 20 au matin, on aperçut composée de 4 vaisseaux, 4 frégates et 2 corvettes, et à 11 heures elle était mouillée dans le Bosphore, réalisant ainsi le rêve favori de l'ambitieuse Catherine et de ses successeurs.

« Quatre heures après, on apprit que l'ambassadeur de France avait déclaré à la Porte, par son drogman, que l'arrivée et l'intervention de l'escadre russe dans ces circonstances, privant le gouvernement turc de toute indépendance politique, la présence d'un ambassadeur de France devenait inutile ici, et qu'il donnait, de ce moment, l'ordre de suspendre le déchargement de ses bagages.

« L'effet de cette démarche ne se fit pas attendre. Dès le soir même deux envoyés du sultan et du séraskier vinrent déclarer à l'ambassadeur que, s'il voulait garantir la retraite de l'armée égyptienne et la conclusion de la paix aux conditions déjà offertes, on signifierait en même temps à la légation russe que ses secours n'étaient plus nécessaires, et qu'on les refusait.

« La responsabilité d'un engagement qui pouvait avoir des suites si désastreuses pour les intérêts généraux de l'Europe et pour ceux de l'humanité, ne pouvait pas intimider un ambassadeur de France. Le baron Roussin l'a prise toute entière et sans hésiter ; les actes en furent signés dans la nuit, malgré les obstacles d'un coup de vent violent et les distances qui séparaient la demeure des négociateurs, et depuis le 22 on sait que l'escadre russe se retirera au premier vent favorable, et que les aides-de-camp de l'ambassadeur sont en route, l'un pour le camp d'Ibrahim, l'autre pour Alexandrie, afin d'intimer aux pachas de suspendre immédiatement toute hostilité et de conclure la paix, sous peine d'encourager le ressentiment de la France.

« Depuis un grand nombre d'années, si fécondes cependant en événemens graves, il s'en est assurément présenté peu de l'importance de celui-ci, et la France y aura pris un rôle digne d'elle. »

**BELGIQUE.**

BRUXELLES, LE 19 MARS.

S. M. la reine des Français est partie hier au soir à 6 heures pour Paris, avec la princesse Marie, le duc de Nemours et le prince de Joinville. La voiture de S. M., attelée de 6 chevaux, était précédée d'un courrier et escortée par un détachement de guides. Une seconde voiture, dans laquelle étaient les dames d'honneur, suivait à peu de distance. La foule se pressait sur le passage de S. M., en criant : *vive la reine des Français!* Dans la rue Montagne de la Cour, des femmes du peuple ont jeté plusieurs bouquets de fleurs dans sa voiture. La mère de la reine des Belges paraissait très-émue de ces témoignages d'affection.

— Le *Moniteur* d'aujourd'hui publie les trois lois sur les *Barrières*.

— Aujourd'hui à dix heures et demie, sur l'invitation de la commission du sénat pour l'examen du projet de loi sur les distilleries, l'ancienne commission de la chambre des représentants se réunira à elle de nouveau, pour continuer les délibérations sur ce projet. Il y lieu d'applaudir à ce moyen, emprunté aux usages parlementaires de l'Angleterre et qui ne peut manquer d'avoir une influence utile sur l'élaboration des lois.

— Les rapporteurs de la loi sur la milice sont MM. Donny, Dellafaille, Defoere, Detheux, Lardinois et Vanderbelen.

— Dimanche dernier à l'arrivée de la barque partant de Bruxelles pour Vilvorde, sur les 9 heures du matin, une jeune demoiselle de 16 à 17 ans, eut le malheur de tomber dans le canal en voulant mettre pied à terre, lorsque la barque s'arrêta. Aussitôt deux militaires se précipitèrent du haut de la barque dans l'eau et en retirèrent la jeune personne mourante. Au départ de la barque, on espérait pouvoir la rappeler à la vie. On a remarqué que l'un des deux militaires s'était précipité dans le canal, quoiqu'il eût son sac sur le dos. Ce trait d'humanité mérite les plus grands éloges et l'autorité locale devrait en faire un rapport pour que les auteurs profitent des dispositions de la loi.

#### CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 18 mars. — Les pétitions adressées à la chambre sont analysées et renvoyées à la commission chargée d'en faire le rapport.

M. le ministre de la justice : A l'occasion des pétitions, je ferai observer que le règlement exige que les pétitions imprimées soient distribuées trois jours avant que la commission fasse son rapport, afin que l'on ait le temps de les étudier, surtout celles qui peuvent soulever des questions de droit, et j'ai remarqué que cette distribution se fait ordinairement la veille où le rapport a lieu.

M. A. Rodenbach : Je demande la parole pour une motion d'ordre. La nation s'attend à nous voir discuter dans cette session la loi provinciale et la loi communale. Comme ces deux lois ont beaucoup de rapports entre elles, la section qui s'occupe de la loi provinciale, pourrait s'occuper également de la loi communale.

M. le ministre de la justice : Le projet de loi est terminé; un honorable membre s'est chargé d'en revoir la rédaction, et l'absence de M. Julien a peut-être été cause du retard qu'en a éprouvé la présentation.

M. de Brouckere : Si les sections n'ont rien à faire en ce moment, je prierais M. le président de mettre à l'ordre du jour le projet de loi que j'ai présenté relativement aux avocats à la cour de cassation.

M. le président : Ce projet de loi aura son tour, quand les travaux des sections seront terminés.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi sur la naturalisation.

Art. 3. « La grande naturalisation sera toujours l'objet d'une discussion spéciale. »

« Pour la naturalisation ordinaire, la même disposition pourra en comprendre plusieurs. »

M. Dumortier annonce qu'il proposera comme mesure réglementaire qu'une enquête sera faite par la chambre sur les antécédents du pétitionnaire qui demandera la naturalisation.

L'art. 3 est adopté sans discussion.

« Art. 4. Dans les huit jours après la sanction royale, le ministre de la justice adressera à la personne qui a obtenu la grande naturalisation, une expédition, certifiée par lui, de la disposition intervenue. »

Cet article est adopté sans discussion.

M. le ministre de la justice : Plusieurs honorables membres ont manifesté la crainte de voir accorder trop facilement la naturalisation ordinaire. Un très-bon moyen d'obvier à cet inconvénient, c'est de faire revivre la législation antérieure, c'est-à-dire d'exiger un droit de ceux qui obtiendront cette naturalisation. Ce droit sera un impôt absolument volontaire, puisque personne n'est tenu de demander la faveur de la naturalisation. Quant à la grande naturalisation qui ne s'accorde qu'à des services éminents, elle doit être gratuite, et je la regarde comme plus favorable aux intérêts de la nation qu'à ceux de l'impétrant, qui a déjà rendu des services et pourra en rendre encore. Mais la naturalisation ordinaire est toute à l'avantage de l'impétrant, et je ne vois pas pourquoi elle ne serait pas assujétie à un impôt. Je demanderais donc à la chambre de rétablir la disposition de l'ancienne législation, qui formerait alors un article 5 nouveau, ainsi conçu :

« L'étranger qui aura obtenu la naturalisation ordinaire devra verser au trésor public une somme de deux cents fr. au moins et douze cents francs au plus, à fixer par le gouvernement. »

Le motif qui m'a porté à laisser au gouvernement la faculté de fixer ce droit, est uniquement d'éviter les inconvénients d'une discussion publique sur les moyens pécuniaires de celui qui demande la naturalisation ordinaire. J'attendrais au reste les observations de la chambre; mais je pense que les honorables membres qui ne veulent pas rendre trop facile la petite naturalisation, donneront leur assentiment à ma proposition.

M. de Haerne : Je ne m'opposerai pas à cet amendement quoiqu'il ne remplisse pas entièrement le but que je m'étais

proposé en présentant un amendement à l'article 1<sup>er</sup>. Je voulais non-seulement rendre difficile l'obtention de la naturalisation ordinaire, mais empêcher aussi que cette naturalisation ordinaire devint à peu près semblable à la grande naturalisation.

M. de Brouckere combat l'amendement de M. le ministre de la justice.

Un des inconvénients qu'il signale, c'est que la chambre est déjà saisie de pétitions faites à une époque où l'on ne s'attendait pas à payer de droit; vous forcerez donc les pétitionnaires à retirer leurs demandes.

M. F. de Mérode, interrompant l'orateur : Qu'est ce que ça fait ?

M. de Brouckere : Je dirai tout à l'heure à M. de Mérode ce que ça fait.

M. F. de Mérode : Est-ce que vous ne pouvez pas vous reprendre ?

L'orateur : Non, je ne me reprends pas facilement quand on m'interrompt... L'orateur s'appuie du rapport de la section centrale qui a justifié l'exemption du droit et du silence des lois sur l'enregistrement.

M. F. de Mérode : Ceux qui l'ont demandé n'étaient pas des jurisconsultes. Quant à moi, j'ai toujours entendu qu'il y aurait un droit.

M. le ministre de la justice : Les pétitionnaires doivent s'attendre à payer un droit, puisque sous l'ancienne législation le droit était exigible; ce n'est pas une innovation que je propose, c'est le rétablissement de ce qui existait déjà.

M. Dumortier demande que le minimum soit fixé à 600 francs.

M. Dubus : Il est des cas où il y aurait lieu à dispenser les pétitionnaires du droit exigé; le gouvernement ne pourra le faire; mais nous avons cette faculté par l'article de la constitution qui dit que toute modération d'impôt ne peut se faire que par une loi.

M. Verdussen : L'amendement de M. le ministre de la justice n'est que la reproduction de l'article 5 de l'ancien projet de loi, excepté qu'il établissait un droit sur la grande et sur la petite naturalisation.

M. Desmanet de Bismé : Je pense qu'il est entendu que les habitans de districts cédés ne sont pas soumis aux droits,

Plusieurs voix : ils sont Belges.

M. Marcellis : Je vois avec plaisir que l'on veuille établir des conditions pour la petite naturalisation, j'adhère à l'amendement de M. le ministre, mais je crois qu'il trouverait mieux sa place après l'article 2.

L'article 2, en effet, stipule les conditions de la grande naturalisation, l'art. 3 devrait indiquer celles de la naturalisation ordinaire.

Il me semble également qu'une condition qui a été écartée pour la grande naturalisation, celle d'une résidence de plusieurs années, devrait être adoptée pour la naturalisation ordinaire, et je proposerai la disposition suivante :

« La naturalisation ordinaire ne peut être conférée qu'à ceux qui ayant accompli leur vingt-troisième année, sont domiciliés depuis cinq ans en Belgique. Ils devront payer au trésor public, etc. »

M. Desmanet de Bismé propose l'addition suivante :

« Néanmoins les personnes qui ont omis de faire la déclaration prescrite par l'article 133 de la constitution, seront exemptes du droit. »

L'amendement de M. Marcellis, et celui de M. Desmanet de Bismé, sont mis aux voix et adoptés.

La chambre adopte également la proposition de M. Dumortier qui fixe le minimum du droit à 600 francs.

L'article ainsi sous-amendé est ensuite adopté, et sera classé lors du vote définitif.

Art. 5. « L'impétrant se présentera muni de cette expédition, devant l'officier de l'état-civil du lieu de son domicile; et prêter entre ses mains le serment suivant :

« Je jure (promets) fidélité au roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge. »

Il sera immédiatement dressé acte de la prestation du serment, au bas de l'expédition prémentionnée.

MM. Verdussen, de Foere et Olislagers combattent le serment.

M. Nothomb : Les discours prononcés contre l'article 5 tendraient à proscrire le serment. Ils auraient dû trouver leur place alors qu'on discutait au congrès national l'article 127 de la constitution; alors on aurait pu opposer à cet article fondamental toutes les raisons que nous venons d'entendre. La constitution a maintenu le serment en principe; mais ici ce n'est qu'une question tout-à-fait secondaire; il s'agit de savoir dans quel cas il doit être mis à exécution.

La formule du serment, telle qu'elle est rédigée, n'est qu'une simple promesse, et ne peut porter atteinte à la liberté de conscience. On pourrait d'ailleurs la modifier dans ce sens que le serment serait prononcé d'après le rythme du culte auquel on appartient.

M. Angillis : Je pense aussi que le serment est inutile; c'est un acte irrévocable pour l'homme de bien, et une formule sans force pour les autres.

M. le ministre de la justice : S'il ne faut pas prodiguer le serment, il faut cependant le maintenir avec circonspection.

L'importance de la naturalisation a été si bien appréciée qu'on a voulu l'entourer de toutes les précautions possibles. Est-ce donc trop exiger qu'une promesse dont la formule n'a rien de religieux qui n'est que purement civique et tout-à-fait volontaire.

M. de Brouckere : Je regarde en cette occasion le serment comme inutile, immoral, injuste et dangereux.

M. le ministre de la justice combat successivement tous les arguments des orateurs qui ont parlé contre l'art. 5 et demande le maintien du serment, quoiqu'il y attache cependant peu d'importance en ce cas.

La séance est levée à 4 heures.

#### LIÈGE, LE 20 MARS.

Le sénat dans sa séance d'avant-hier et sur la proposition de M. de Schiervel a voté la loi sur les Céréales telle que la seconde chambre l'avait adoptée.

— On écrit d'Anvers, le 18 mars :

« On s'est entretenu durant le jour des démonstrations hollandaises dans le voisinage du Doel. Ce soir on prétend que l'arrivée d'un bateau à vapeur, remorquant une dizaine de chaloupes canonnières, qui sont arrivées de Flessingue pour faire le service de communication entre les différens forts sur l'Escaut encore au pouvoir des Hollandais, a seule été cause de l'alerte dont je vous ai entretenus hier. »

« Depuis huit jours les diligences de l'entreprise de MM. Van Gend et compagnie, sont chargées de tonnes de numéraire, arrivant de Paris pour Anvers. »

« Plusieurs blessés français sortis de l'hôpital se promenaient hier dans la ville. On remarquait parmi eux celui que le même éclat d'obus a privé de la main droite et d'une grande partie de la mâchoire inférieure. Cette partie de visage était remplacée par la mâchoire en argent que M. Verschuylen, habile ciseleur de notre ville, est parvenu à confectionner. Il fallait une attention particulière pour s'apercevoir de la substitution de cette partie de la face à celle qui a été enlevée. »

« Le 27 mars, il sera vendu à Anvers cent trois mille neuf cents cuirs secs, la plupart de Buenos-Ayres, Monte-Video et Rio-Grande, appartenant à diverses maisons de notre place. Cette vente s'éleva à plusieurs millions. Des parties de tabac, bois du Nord, sucre, assez considérables seront sous peu également mises en vente. »

— Un grand nombre de soldats de notre armée sont renvoyés chez eux en congé de semestre.

— L'Union annonce que le colonel Vandepoelle est nommé commandant de place à Gand.

— Il a été sursis à l'exécution de deux cuirassiers condamnés à mort. On espère que le roi commuera leur peine.

— On lit dans le Journal de Verviers :

« Le 18, vers minuit, le feu a éclaté dans une maison située rue du Broux en cette ville. L'incendie alimenté par des matières combustibles aurait infailliblement réduit toute la maison en cendres, et se serait communiqué aux bâtimens contigus, sans la promptitude des secours, et l'activité des habitans. En moins de deux heures le feu a été comprimé. La maison est assurée. »

— Le tableau exposé par M<sup>lle</sup> Kindt, au dernier salon de Gand et qui représente une scène de la nuit de la St. Barthélemy en 1572, vient d'être acheté par le roi.

— On écrit de Vienne, le 9 mars :

« L'ambassadeur français, le maréchal marquis Maison, est parti aujourd'hui pour Paris. Le nouvel ambassadeur comte de Saint-Aulaire n'est attendu que dans le courant du mois de mai. Par suite de nos nouvelles rassurantes de Constantinople nos fonds qui avaient éprouvé une baisse par les lettres du 21 février se sont relevés. »

— Nous trouvons dans une feuille polonaise censurée, les hideux détails qui suivent : « Le conseil administratif vient de décréter que les chaînes des prisonniers, politiques ou autres, ne pourront être forgées que dans les usines du gouvernement et porteront l'estampille de l'état. Le poids est fixé suivant le sexe ou le délit des coupables de 7 à 2 livres. »

— Le pont de pierre sur le Guadalquivir, à Séville, terminé récemment, frappe l'attention publique par le grandiose et l'élégance de ses formes, ainsi que par le peu de temps qu'on a mis à la construction de ce monument. Les arches s'élèvent au-dessus du niveau des plus fortes marées de toute la hauteur nécessaire au passage des bateaux à mât, et il sera désormais regardé comme un des plus beaux de l'Europe.

— Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur une lettre de Constantinople publiée aujourd'hui par les journaux ministériels de Paris. ( Voyez France. )

On connaît l'opposition du *Handelsblad* aux projets de restauration que rêvent les Nassau. Les journaux belges qui soutiennent l'ordre de choses actuel l'ont souvent signalée à l'attention publique. Les organes de l'opinion contraire se sont, de leur côté, efforcés d'en affaiblir les conséquences et d'en tirer parti contre leurs adversaires. Voici leur thème :

Les révolutionnaires, disent-ils, font grand bruit des articles que le *Handelsblad* vient de publier contre une restauration en Belgique. Ils s'efforcent de représenter la feuille d'Amsterdam comme l'organe de l'opinion publique, comme exprimant les vœux de toute la population. Mais s'il en était ainsi que deviendraient les déclamations des journaux belges, qui n'ont pas cessé de soutenir avant la révolution, que la Belgique était sacrifiée à la Hollande, que tous les avantages de la réunion étaient pour elle. Si cela eût été vrai, si la Hollande eût réellement exploité la Belgique, comment se ferait-il aujourd'hui, que les Hollandais fussent prêts à se lever comme un seul homme pour s'opposer à une réunion si favorable à leurs intérêts. Cela serait absurde. Ainsi les journaux belges, en soutenant la popularité des opinions du *Handelsblad*, donnent un démenti à toutes leurs anciennes déclamations. Du reste nous ne faisons cette observation que pour constater une inconscience de la logique révolutionnaire. Le *Handelsblad* n'exprime point l'opinion publique de la Néerlande : on y désire au contraire une restauration sans qu'il soit vrai que les Hollandais aspirent à faire leur part exclusive de tous ses avantages : une réunion est fondée sur les intérêts généraux des deux peuples.

Telle est en substance l'argumentation des feuilles orangistes à propos des articles du *Handelsblad*. La réponse est facile. Qui il y avait partialité dans le gouvernement du roi Guillaume : le système des impôts, comme les réglemens industriels étaient favorables à la Hollande, le monopole des emplois civils et militaires lui appartenait; c'était sa civilisation qu'on cherchait à imposer violemment à la Belgique. Ce sont là des faits que rien ne saurait ébranler et ils subsistent à côté de l'opinion du *Handelsblad*. Les hollandais comprennent fort bien aujourd'hui qu'une nouvelle réunion ne saurait avoir de chances qu'au prix de la continuation d'énormes sacrifices qui balanceraient largement peut-être les avantages à recueillir, avantages dont la conservation ne leur serait point assurée; car une première révolution a prouvé qu'un peuple ne pouvait longtemps être exploité au profit d'un autre. Ces seules raisons sont assez puissantes pour éloigner les Hollandais de la partie de sang et d'argent que voudraient leur faire jouer les Nassau.

Quant à la valeur qu'on refuse à l'opinion du *Handelsblad*, nous dirons que d'autres feuilles hollandaises se sont rangées de son côté, et que les dernières séances des états-généraux ne laissent plus place à un doute de bonne foi sur l'impopularité qui frappe les projets du roi Guillaume.

Un journal publiait hier la pièce suivante adressée au ministre de l'intérieur :

#### PÉTITION POUR LA NAVIGATION DE LA MEUSE

Au ministre de l'intérieur, à Bruxelles.

Monsieur, il est rare que les grandes secousses politiques ne nuisent pas à quelques branches de l'industrie; témoin la révolution belge. Entre une infinité de parties souffrantes, on peut mettre chez nous en première ligne le batelage de la Meuse et tout ce qui s'y rattache. Depuis plus de deux ans, les eaux de cette rivière sont désertes ou à peu près; rien ne peut dépasser Maestricht, et même rien n'entre dans cette place forte, restée au pouvoir de la Hollande.

Cependant la navigation de la Meuse est un objet de la plus grande importance, non-seulement pour la province de Liège, mais en général pour toutes les parties de notre territoire, qui touchent les bords de cette rivière. Par elle sont transportés au loin nos bois de construction et de chauffage, notre houille, notre chaux, nos produits agricoles et manufacturiers, et ce transport entretient un batelage nombreux.

L'intérêt le plus impérieux commandait donc de tenir, dans la tourmente où le pays s'est trouvé en 1830, la main à ce que cette navigation ne fût point compromise. Mais on ne s'en est point occupé, ou plutôt, oubliant ses nombreux

avantages, on a tout fait pour achever sa ruine. C'est ainsi que le bois de construction et de chauffage, qui ne sont jamais sortis de nos forêts pour aller à Maestricht et en-dessous de cette ville que par la Meuse, ont été prohibés à la sortie, à moins d'une autorisation spéciale, et, ce qui est remarquable, c'est que tout en enlevant à la navigation une de ses principales ressources, cette mesure, prise dans un but politique et toute de circonstance, n'a pas même eu le mérite de répondre le moins du monde à son motif. Car de quoi était-il question? De priver la défense de la place de Maestricht des bois qui lui étaient nécessaires, et d'en obtenir une plus grande abondance pour les besoins passagers de nos propres forteresses. Mais les entrepreneurs de Maestricht, prévenus à temps, se sont empressés de faire leurs approvisionnements, et quand on a voulu les empêcher, ils n'avaient plus rien à désirer : la prohibition ne pouvait plus avoir d'objet pour eux.

Mesure morte née, cette disposition est restée telle qu'elle peut d'autant moins redevenir nécessaire, que la grande quantité de bois abattus dans les environs de Maestricht suffira longtemps encore à l'entretien de la place. Mais si cette défense d'exporter à Maestricht n'atteint pas en ce moment le gouvernement hollandais, elle nous accable. Tandis que nos bois pourraient obtenir un débouché considérable, tant dans cette ville, que dans toute la province de Limbourg, ils pourrirent sur nos rivages, dans nos chantiers; une grande partie de la dernière coupe gît encore sur place; les marchands-adjudicataires, loin de faire quelque profit pour compenser la perte de leur temps et l'intérêt de leurs avances, ne peuvent vendre; d'autant plus que notre forgerie et nos houillères sont anéanties; ils ne peuvent dès lors payer ce qu'ils doivent aux propriétaires de forêts, et, pour les coupes prochaines, ces derniers ne trouveront plus d'acheteurs.

Vainement voudrait-on rejeter ce triste état des choses sur ce que le gouvernement de la Hollande se refuse à l'entrée et au passage de nos bois dans Maestricht; car que la prohibition soit levée, et l'on verra s'ils ne trouveront pas aussitôt ni écoulement. Si l'on est bien informé (et on a lieu de le croire), nul obstacle ne s'opposera, de la part de la Hollande, à leur libre circulation, ou du moins à une circulation peu gênée. Maestricht n'est pas inabordable, on a pu sonder les dispositions de son gouvernement intérieur à cet égard.

Ce serait donc faire un premier pas utile au batelage de la Meuse, aux marchands de bois, aux propriétaires de forêts, que de rapporter la loi du 5 octobre 1831, qui, s'appliquant cette époque à toutes les parties de notre territoire occupées par l'ennemi, ne concerne réellement plus aujourd'hui que la ville de Maestricht, pour laquelle elle est devenue, sous le point de vue politique, d'une importance bien minime, comparativement au préjudice incalculable qu'elle fait éprouver à nos contrées.

C'est ce que les soussignés, tous du nombre des industriels, et de ceux désignés, prient le gouvernement de vouloir solliciter le plus promptement possible.

Salut et profond respect. (Suivent les signatures.)

#### NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

On lit ce qui suit dans le *Handelsblad* :

« Aujourd'hui il y avait beaucoup de fluctuation dans le mouvement des fonds : à l'ouverture de la bourse les prix étaient faibles; ils fléchirent encore ensuite, puis se relevèrent pour rester très-bas; la cause de cette dépression est attribuée aux dernières nouvelles de Londres relativement à la sortie de la flotte combinée qui, au dire de quelques individus, aurait déjà été vue sur nos côtes. On parlait aussi de lettres particulières reçues de Londres, d'après lesquelles les instructions de M. Dedel seraient fort pacifiques, mais ne contiendraient cependant pas l'autorisation de conclure un traité définitif. Nous ne sommes pas à même de dire jusqu'à quel point ce bruit est fondé; mais on continue à espérer ici généralement que la mission de M. Dedel aura le résultat qu'on désire si vivement. »

Extrait d'une lettre arrivée de Hollande.

Il n'y a rien de nouveau ici, si ce n'est que les Hollandais commencent à voir clair sur leur position politique, et que pour cette raison ils veulent absolument un arrangement, afin de ne pouvoir jamais être remariés à la Belgique.

Les affaires ne vont pas ou vont mal, la classe bourgeoise a l'éthysie, et si l'état de guerre continue, elle sera bientôt morte, qui payera alors les contributions énormes qui pèsent déjà sur nous? En fin espérons que cela n'ira pas si mal. (Phare.)

#### JUSTICE CRIMINELLE. — COUR D'ASSISES. (Liège.)

(Présidence de M. le conseiller Franssen.)

*Vol qualifié.* — Art. 386, n° 3, du code pénal. Arrêté de 1814.

Audience du 18 mars. — Une jeune fille, de l'âge de 18 ans, est l'accusée; elle se couvre la tête pour échapper aux

regards curieux de la foule : la honte semble l'accabler; d'abondantes larmes inondent son visage.

Nous puisons dans l'acte d'accusation les faits de cette cause. Au mois de février dernier, la dame Coquilhat s'aperçut de la disparition d'une cuiller à café en argent; ses soupçons planèrent sur l'accusée, qui depuis quelque temps travaillait chez elle en qualité d'ouvrière à gage, et furent confirmés quelques jours après : un honnête marchand orfèvre de cette ville lui fit remettre la cuillère volée, et d'autres objets, en or, que lui avait vendus l'accusée à diverses reprises, et que la dame Coquilhat reconnut pour lui appartenir.

Dans les interrogatoires qu'elle a subis, l'accusée a avoué être l'auteur des différentes soustractions faites au préjudice des époux Coquilhat.

Le jury, après quelques instans de délibération, prononce un verdict de culpabilité.

L'accusation et la défense présentent respectivement leurs observations pour l'application de la peine.

La cour se retire pour délibérer et opiner; elle rentre peu de temps après, et condamne l'accusée à dix-huit mois d'emprisonnement.

Nous remarquons que cette condamnation excite une vive sensation dans l'auditoire; un long silence y succède, interrompu seulement par les sanglots de l'accusée.

(M. Dewandre, ministère-public. — M<sup>e</sup> Dognée, aîné, défenseur.)

#### SCIENCES MILITAIRES — Du Feu de l'Infanterie.

Lorsqu'on calcule qu'un fantassin peut, avec son fusil, exécuter en une minute plusieurs décharges (le régleme dit trois) dont les effets s'étendent jusqu'à mille mètres, on reste effrayé de la puissance de destruction qu'acquerrait une infanterie sachant se servir, avec adresse, d'une arme de jet aussi redoutable, et par la rapidité du tir et par la portée des projectiles.

Qu'on suppose un instant une troupe armée et exercée de manière que la vingtième partie de ses coups portât, à raison seulement d'un coup par minute, il est évident qu'une armée entière serait, en peu d'heures, détruite par quelques milliers de tirailleurs doués d'une telle adresse : entre leurs mains, le moindre obstacle de terrain, le plus petit bois, le village le plus ouvert coûteraient des flots de sang; en plaine, tout tomberait sous les foudroiemens de bataillons ainsi composés.

Mais dans l'état actuel des choses, de semblables résultats sont loin de pouvoir être obtenus. Les armes à feu portatives de guerre sont encore si imparfaites, les soldats si inhabiles à s'en servir, que c'est à peine si on peut évaluer que, sur cinq cents balles tirées dans un combat, une seule frappe l'ennemi.

Aussi les officiers qui, à la pratique des champs de batailles, ont ajouté la méditation des faits de la guerre, s'accroissent-ils à reconnaître que le feu de l'infanterie est la partie de l'art militaire moderne à laquelle il reste le plus de progrès à faire.

Et ces progrès sont d'autant plus importants à obtenir qu'il suffit de jeter un coup-d'œil sur l'histoire de la guerre, depuis l'apparition des armes à feu, pour se convaincre qu'une incontestable supériorité a toujours été le partage de l'infanterie qui a su tirer le meilleur parti de sa mousquetterie.

Les soldats armés d'arquebuses ou de mousquets ne formèrent long-temps qu'une espèce de troupe légère destinée à engager les combats sous le nom d'enfans perdus, en se dispersant à la manière de nos tirailleurs sur les flancs et le front des corps qu'ils étaient chargés d'éclairer.

L'infanterie de bataille, armée de longues piques, se formait en gros bataillons, profonds quelques fois de trente files.

Gustave-Adolphe comprit le premier, les avantages que des corps faciles à remuer, soutenus par les effets de la mousquetterie, devaient obtenir sur les lourdes phalanges qui avaient été introduites par les Suisses et les Espagnols, et dont la formation avait été conservée sans égard pour les perfectionnemens et la multiplication des armes à feu.

Les mousquetaires placés sous la désignation de manches; à droite et à gauche de piquiers, firent partie de l'ordre de bataille de l'infanterie suédoise.

Les mousquetaires s'établirent sur quatre rangs et Gustave ne craignit pas de réduire jusqu'à six rangs la profondeur de ses piquiers, c'est dans cet ordre mince qu'il aborda les masses épaisses de Tilly et Walstein.

Les victoires de Leipsik et Lutze couronnèrent son audace, et la création de l'ordonnance suédoise lui valut le titre de fondateur de la science militaire moderne.

Après la mort de Gustave (1635), l'armée de Weimar transporta en France les doctrines du héros de la guerre de 30 ans. C'est à cette école que se formèrent Condé, Turenne et la plupart des grands capitaines qui firent briller nos armes de tant d'éclat vers la fin du règne de Louis XIII et sous la minorité de Louis XIV.

Le champ de bataille de Rocroi vit finir, avec la destruction de l'infanterie espagnole, la formation en masses profondes, et l'ordre étendu, favorable au développement de la mousquetterie, prévalut dans toutes les armées.

A la fin du 17<sup>e</sup> siècle, d'importantes innovations furent apportées dans la fabrication des armes à feu portatives.

Le fusil à silex, dont nous nous servons encore aujourd'hui et dont on fait remonter l'invention à 1630 fut mis en usage dans les troupes en 1680. En 1674, on avait imaginé la bayonnette à douille pleine, qu'on enfonçait dans le canon, trente ans après on conçut l'idée de la fabriquer à douille creuse et à lame évidée, telle qu'elle est encore en usage.

Ce fut seulement en 1703 sur l'avis de Vauban, contrairement à celui du maréchal Montesquieu et d'une foule d'autres militaires de cette époque que Louis XIV ordonna la suppression générale des piques et l'armement de toute l'infanterie française avec le fusil à bayonnette.

L'ascendant du génie de Vauban Pa,ant ainsi emporté sur les résistances de la routine, les souverains de l'Europe imitèrent à l'envi l'exemple de Louis XIV et avec tant d'empressement qu'à la bataille de Blenheim, en 1704 où combattirent des troupes françaises, anglaises, impériales, prussiennes, danoises, hollandaises, hessoises et bavaroises, il n'est plus fait mention d'un seul bataillon de Piquiers.

Cette innovation ne fut cependant pas heureuse à son début. L'infanterie, habituée à braver avec ses longues piques les charges de la cavalerie, crut pouvoir fonder de même sa force de résistance sur la baïonnette, l'expérience fit justice de cette prétention téméraire.

A hoestedt, à Ramillies, à Malplaquet, tout ce qui était en pleine, fut aisément renversé par quelques escadrons.

On reconnut que le fusil, mal ré sa baïonnette, était une arme de main insuffisante, et que c'était dans son emploi comme arme de jet que les bataillons devaient désormais chercher leurs moyens d'action les plus redoutables.

L'Adoption du fusil comme armement exclusif de l'infanterie est le changement le plus important qui ait eu lieu dans les armées depuis l'invention de la poudre, elle changea la face des combats, réduisit l'engagement des bataillons à l'arme blanche à de rares exceptions et donna à la science des mouvements et des positions une importance qu'elle n'avait pas encore obtenue;

On s'attacha dès-lors avec plus de soins qu'auparavant à perfectionner les armes à feu portatives et la manière de s'en servir.

Leurs dimensions et leurs proportions furent fixées par des réglemens, et des manufactures du gouvernement furent chargées des fabrications auparavant abandonnées en partie à des entreprises particulières.

Les mousquetaires portaient d'abord leurs charges pendues à des bandouillères dans des cylindres en bois, contenant chacun la mesure d'une charge de poudres; on substitua à cet appareil la cartouche, qui fut en usage dès 1690; mais pour la charge seulement, en 1744 on imagina de la faire servir à la fois pour la charge et l'amorce.

Vers la même époque 1744, la baguette en bois fut remplacée par une baguette en fer, cette amélioration et la précédente contribuèrent à accélérer et à accroître l'intensité des feux de l'infanterie d'une manière notable.

L'exécution de la charge qui était en trente-six temps fut réduite à douze. En 1745, à Fontenoy, les gardes anglaises exécutèrent par bataillons et par divisions des décharges dont les terribles effets révélèrent ce qu'on pouvait attendre de ces feux d'ensemble dont on n'avait pas encore fait usage.

Cependant malgré la leçon de Fontenoy, le maréchal de Saxe continuait à déclamer en France contre ce qu'il appelait la tirerie, lorsque le grand Frédéric apparut sur la scène du monde. Héritier de la belle armée formée avec les soins les plus minutieux par l'électeur de Brandbourg, son génie militaire s'attacha à compléter la révolution que l'adoption des armes à feu opérât depuis un siècle dans la formation et l'organisation des armées. Le développement et le perfectionnement de la mousqueterie devinrent l'objet de son attention. Il adopta l'ordonnance de ses bataillons sur trois rangs et conçut même dès cette époque l'idée de les former seulement sur 2 rangs. Les soldats prussiens furent instruits à se servir de leurs armes avec une précision et une célérité, à exécuter des feux d'ensemble et de file avec une justesse et un aplomb qui n'avaient pas encore eu d'exemple. Cette infanterie prouva que la force véritable des bataillons devait être désormais placée dans les effets de la mousqueterie. La guerre de 7 ans fut pour elle une longue suite de triomphes; Frédéric lui dut en grande partie et son trône et sa gloire; elle est restée un objet d'admiration et d'étude pour les militaires de tous les autres états de l'Europe.

Quand la guerre de la révolution française éclata, d'accablans revers ayant marqué les premiers pas de nos milices nationales, on reconnut l'impossibilité de les opposer en ligne aux armées bien exercées de la coalition. Alors et par une de ces inspirations caractéristiques de l'intelligence française, nos bataillons, au lieu d'exposer leurs masses inabiles aux savantes manœuvres de leurs adversaires, s'éparpillèrent en tirailleurs, et transformèrent la lutte en une série de combats partiels, où l'adresse et l'impétuosité du soldat peuvent jouer un rôle décisif.

C'est ainsi que s'improvisa en grand la guerre des tirailleurs, qui jusqu'alors avait été limitée à un petit nombre des troupes légères lancées en éclaireurs.

Dans les armées de la république on vit des régimens entiers se dispenser pour marcher à l'ennemi, inonder son front, déborder ses flancs, et l'accabler de tous côtés sous une grêle de balles. Derrière ces nuées de tirailleurs s'avançaient d'impétueuses colonnes qui, parvenues à une petite distance, se ruaient au pas de course sur leurs adversaires, dont elles culbataient à la baïonnette les rangs préalablement désorganisés par la fusillade.

De si brillans succès couronnèrent ce mode d'attaque que bientôt pour vaincre, il suffit à nos soldats de marcher à l'ennemi.

Dès lors on cessa de faire appuyer nos colonnes par les bandes de tirailleurs qui en avaient assuré le succès; la mousqueterie fut regardée comme un auxiliaire superflu pour l'audace française, de cette opinion était poussée si loin, que les vieux régimens de l'empire se faisaient une gloire de ne devoir leurs succès qu'à la bayonnette; souvent on les vit marcher, l'arme au bras, sans tirer un seul coup de fusil, sur les positions qu'ils devaient arracher à l'ennemi.

Ainsi se perdirent les leçons de la guerre de sept ans et les fruits de notre propre expérience. Les combinaisons offensives établies sur l'extension des combats de tirailleurs, c'est-à-dire sur le développement du feu de mousqueterie le plus meurtrier, furent abandonnées. Ce fut un pas rétrograde, nous devons le payer bien cher.

(La suite à demain.)

#### ETAT CIVIL DE LIEGE du 19 mars.

**Naissances :** 7 garçons, 4 filles.

**Décès,** 3 garçons, 4 filles, 3 hommes, 1 femme, savoir : Jean Louis Léonard, âgé de 65 ans, journalier, porte St-Léonard, époux de Jeanne Demeur — Théodore Joseph Depellier, âgé de 42 ans, officier pensionné, faubourg Vivegnis, époux de Victoire Julie Leger. — Philippe Jacques Ryns, âgé de 23 ans, soldat au onzième régiment. — Marie Joseph Husson, âgée de 73 ans, revendeuse, quai d'Avroy, veuve de Jean François Lenoir.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

**RABAIS.** — Aujourd'hui jeudi, à 2 heures de l'après-midi, place de Spectacle, on vendra des Cabilleaux, Raies, Elibottes, etc., etc.; le tout très frais.

#### BELLE VENTE D'ARBUSTES ET PLANTES RARES.

Qui aura lieu mercredi 26 mars, à 2 heures de relevée, à la salle de vente de A. DUVIÉRIER, rue Velbruck, consistant en 40 espèces de camelia nouveaux, entre autres le reticulata, 14 espèces de magnolia, entre autres le macrophilla, une collection d'azaea de pleine terre, une idem de rhododendrum, entre autres l'aboreum, kalmia latifolia et autres, un bel assortiment d'arbustes d'orangerie, tels que eparicris impressa, berberis fasciculata, cactus akemanny et autres, belles bruyères, une quantité de plantes vivaces de pleine terre, 25 camelia simples bons à plaquer, oignons de lis St-Jacques, tigridia pavonia, dahlea doubles et autres plantes et arbustes trop long à détailler.

Plus une quantité de tables et chaises de jardin. 863

#### VENTE d'une TERRE ci devant seigneuriale

Mercredi, 28 mai 1833, à deux heures, on vendra aux enchères, à l'étude du notaire ADAMS, derrière St-Paul, à Liège, la terre patrimoniale et ci devant seigneuriale des Enneilles, commune de ce nom, sise sur les bords de la rivière d'Ourte, à trois lieues de Marche, huit de Liège et à une lieue de la route de ces deux villes, consistant en un château avec maison de fermier et bâtimens d'exploitation couverts en ardoises, cour, jardins, vergers, prés, pâtures, terres et bois, le tout d'une contenance d'environ 114 bonniers métriques. Aux conditions à voir chez ledit notaire.

A LOUER une MAISON de CAMPAGNE avec jardin, remises et écurie, sur la route de Chaudfontaine. S'adresser rue Salamandre, n° 467. 678

236 La commission administrative des hospices civils de Liège mettra en ADJUDICATION publique au rabais, par voie de soumissions et ensuite à l'extinction des feux, à la salle de ses séances, le jeudi 28 mars 1833, à 3 heures précises de relevée, les REPARATIONS à faire aux bâtimens de la ferme de la fondation dite Masillon, sise à Lavoir, canton de Héron, district de Huy, et exploitée par la veuve Mathias Bolly épouse Bourgeoise.

Le cahier des charges est à voir tous les jours, de neuf heures à midi au secrétariat de ladite commission où l'on doit déposer les soumissions, au plus tard, la veille de l'adjudication.

Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir.

On CHERCHE à acquérir ou à LOUER, pour un terme assez long, une MAISON d'une certaine importance, avec porte cochère, cour et jardin, située de préférence dans le quartier de l'Isle. S'adresser rue St-Hubert, n° 587. 836

Le 26 courant, VENTE de 125 BONNIERS de Terrain des bois de Hailot, Rouveroy et Chenu, sis à Hailot, Sclayn et Andennes; divisé le tout en lots d'un bonnier chacun. Recours à Andennes. 860

#### GRANDES VENTES DE FUTAIE,

Le 25 courant, au bois du Roi, situé à Winenne, près de Givet, où 43 lots moyens sont marqués, ainsi que 4 grands lots de 50 à 80 gros chênes chacun.

Et le 27 courant, au bois du Prince-sur-Mettet, où tous les gros chênes d'une coupe de 30 bonniers sont aussi marqués, chênes parmi lesquels beaucoup ont de 8 à 12 pieds de pourtour.

Ces bois sont : l'un à une lieue de la Meuse, et l'autre à pareille distance de la Sambre. 861

A LOUER, pour le 1<sup>er</sup> avril prochain, une belle et vaste MAISON, derrière le chœur St-Paul, n° 525, ayant grande cour, remise et écurie pour 4 chevaux. S'adresser au n° 860, place du Spectacle. 841

Une CUISINIÈRE, d'un âge mûr, pouvant nettoyer les appartemens, peut se présenter au bureau de cette feuille.

Un GARÇON de Café bien au fait, peut se présenter au Café du Midi à Liège. On a besoin aussi d'un Garçon de Billard.

On DEMANDE, pour servir à la campagne, à trois quarts de lieue de Liège, une FILLE sachant faire la cuisine et les ouvrages d'une maison. S'adresser au bureau de cette feuille.

#### 261 VENTE D'IMMEUBLES, PAR LICITATION JUDICIAIRE.

Le lundi 25 mars 1833, à une heure de l'après-midi, il sera exposé en vente aux enchères publiques, chez Galler-Hacha, à Jemeppe, à la requête des enfans et représentans de Gilles Fire et d'Agnès Frankignoulle, lorsqu'ils vivaient époux demeurant à Jemeppe, pardevant M. le juge de paix du canton de Hologne aux Pierres, et par le ministère de maître SERVAIS, notaire à Jemeppe, à ce délégué, les immeubles ci-après désignés, consistant, savoir :

Premier lot. — En une maison et bâtimens couverts en ardoises, circonstances et dépendances, ayant deux pièces au rez-de-chaussée, trois à l'étage, surmontées, savoir : celle au midi, de deux greniers; et celle au couchant, d'un grenier; deux caves dont une dans la cour, trois petites habitations, un four et un fournil, et une écurie, situés dans la cour, et un jardin derrière; le tout situé à Jemeppe, près de la grande route de Liège à Huy, et contenant y compris l'emplacement des bâtimens, 14 perches 28 aunes carrées, tenant du levant, à la veuve Dambos, née Godenne, et au faux ruisseau; du midi, à la grande route de Liège à Huy; du couchant, à Hubert Fire, aux enfans Duchesne, et autres; et du septentrion, au faux ruisseau.

Deuxième lot. — En un chantier dit Paire, séparé de la maison, par ladite grande route, contenant trois perches vingt aunes, tenant de l'Est, aux frères Hanon; de l'Ouest, aux enfans Duchesne et à Hubert Fire; du sud, à la Meuse; et du nord, à la grande route.

Troisième lot. — En une pièce de terre de 21 perches 89 aunes carrées, située en lieu dit *Rualletaque*, audit Jemeppe, tenant de l'Est, à Marcotty; de l'Ouest, à Neuville et à Jean Marquet; du nord, aux représentans de Jean Stéphane; et du sud, audit Neuville.

Quatrième lot. — En la moitié d'un banc placé dans l'église de Jemeppe dans la nef de St-Rock.

La maison formant le premier lot, est propre, par ses vastes bâtimens, à y établir une brasserie, et peut, par sa situation, servir à toute espèce de commerce.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente, à M. le juge de paix susnommé, à Grâce, ou en l'étude dudit notaire.

#### COMMERCE.

Bourse de Vienne du 9 mars. — Métalliques, 92 2/3. Actions de la banque 1232 0/0.

Fonds anglais du 16 mars. — Consol., 88 1/8 0/0. Fonds belges, 88 3/4 89 1/4. — Hollandais, 47 1/8 3/8.

Bourse d'Amsterdam du 17 mars. — Dette active, 3 1/4 0/0; idem différée, 00 0/0. — Bill. de change, 0 0/0. — Syndicat d'amort., 79 3/4; idem 3 1/2 %, 00 0/0. — Rente remb., 2 1/2 %, 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rus. Hop. et G<sup>e</sup>, 00 0/0 0/0. — Idem ins. gr liv., 00 0/0 00, idem C. Hamb., 00; idem emp. à L., 0 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rent. fr., 3 %, 00 0/0. — Métalliques, 00 0/0. — Naples Falc., 00 0/0. — Idem à Lond., 00 0/0. — Perp. à Amst., 45 1/8 0. — A. 1<sup>re</sup> levée, 00. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 000 0/0. — Brésil., 00 0/0 0/0. — Grecs 2<sup>e</sup> levée, 00. — Cont. guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 00,00.

#### Bourse d'Anvers, du 19 mars.

Changes	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	1 1/8 av.	P	
Londres.	40 7 1/2 8	P	40 5 P
Paris.	56 1/2 p.		
Francfort.	35 15 1/16	P	
Hambourg.	35 3/8		35 1/4 P
Escompte 0 0/0 0/0.			

Effets publics — Métalliques, 94 3/4 0 000. — Lots portugais, 410 0 0/00. — Napolitains, 84 1/2 P. — Guelphes, 00 0/0. — Rente perp. Esp. de Paris, 00 0/0; idem Amst., 65 3/4 5/8 A. — Anglo danois, 73 P. — Lots de Pologne, 102 1/2. — Anglo brésiliens, 63 1/4 000. — Prunt romain, 85 5/8 1/2. — Emprunt belge de 12 millions, 000 0/0 00. — Idem de 10 millions, 00 0/0. — Idem de 24 millions, 88 1/4 0/0 P.

#### Arrivages au port d'Anvers, du 18 au 19 mars.

La galéasse danoise die Gørle, cap. Lindeman, venant de la Baltique, chargée de céréales.

Le koff hanovrien 7 Gebrueder, cap. Brahm, ven. de Leuven, chargé de céréales.

La galéasse danoise frau Anna, cap. Steler, ven. de Hambourg, chargée de diverses marchandises.

La galiotte brémoise Gerechtigheit, cap. Oltman, venant de Bremen, chargée de diverses marchandises.

Le koff hanovrien bride Freulin, cap. Jongebloed, venant de Hambourg, chargé d'avoine.

Le koff hanovrien Neeste Maria, cap. Bon, ven. de la Baltique, chargé d'avoine.

La galiotte française Zéphiline, cap. Loumay, ven. du Havre par Ostende, chargée de riz.

Encore trois navires chargés des céréales en vue.

Bourse de Bruxelles, du 18 mars. — Dette active belge, 47 0/0 A. — 24 millions, 88 1/2 P. — Dette active hollandaise, 47 3/4 A.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.